

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le 10/03/2026 ID : 083-218300317-20260310-D_2026_FIN_02-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-02 Nomenclature 7.5
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU les aides financières de l'Agence de l'Eau et son 12^e programme « Sauvons l'eau 2025-2030 » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans ;
VU la fiche d'aide ASS2 de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse notamment sur les aides en matière de « Réseaux d'assainissement » et en particulier pour la réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux claires parasites ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renouveler en 2026 les réseaux d'assainissement des eaux usées avenues de Verdun et du 8 mai (secteur 1) et rue du Bosquet et impasse de la Clairière (secteur 2) ;
CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'établit à 197 346.35 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Agence de l'Eau à hauteur de 49.60 % soit une aide attendue de 98 000 € ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

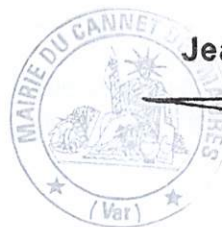
NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Agence de l'Eau	98 000,00 €	49.60%
DETR2026	59 000,00 €	29,90%
Commune (Autofinancement)	40 346.35 €	20,50%
TOTAL FINANCEMENTS :	197 346.35 €	100.00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260310-D_2026_FIN_02-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-02
	Nomenclature 7.5

DECIDE

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées avenues de Verdun et du 8 mai (secteur 1) et rue du Bosquet et impasse de la Clairière (secteur 2) au Cannet des Maures à hauteur de 49.60 % soit 98 000.00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 10 mars 2026



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.